

**ARRÊTÉ CADRE ANNUEL
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
7-13 RUE DE L'ÉGLISE
TRAVAUX ÉCOLE MATERNELLE PAUL ELUARD**

DST/FD/SF
n° ST2024-ARR.212
Ville de Montfermeil

Le Maire de Montfermeil,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté permanent de police municipale n° ARR2024_219 du 08 juillet 2024, portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de Montfermeil,

Vu le Permis de Construire n° PC 093 047 23 C0051, accordé le 31 mai 2024, dans le cadre de la rénovation et l'extension de l'école maternelle Paul Eluard,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux,

Considérant que le domaine public, rue de l'Église, pourra être régulièrement occupé, par les entreprises titulaires du marché public avec la ville de Montfermeil n° 202411 :

- OSB – 87, rue des Montatons – 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE
- CHARPENTIERS DE France – 7, avenue d'Ouessant – 91140 VILLEBON SUR YVETTE
- GRANITS & MATERIAUX – 73A, rue de Général de Gaulle – 76770 LE HOULME
- JMC – 97, rue Charles Van Wyngène – 77181 COUNTRY
- EUROPEENNE DU BATIMENT – 870, rue Marcel Paul – 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
- CRM – 20, rue de la Régale – 77181 COUNTRY
- CDRP – ENTREPRISE DIOT – 17, rue Georges Bercher – 91720 PRUNAY SUR ESSONNE
- LUMAGE – 9, rue Marcel Dassault – 93360 NEUILLY PLAISANCE
- LES PEINTURES PARISIENES – 7, rue du Moulin des Bruyères – 92400 COURBEVOIE
- ASCENSEURS ET TELESURVEILLANCE – 4, rue des Couronnes – 75020 PARIS
- RVTP – Route de Melun – la Ferme de la Motte – 77580 COUTEVROULT

Considérant que ces travaux seront programmés du 19 août 2024 jusqu'au 31 août 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des riverains, et des piétons,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Du 19 août 2024 au 31 août 2025, il est accordé une autorisation d'intervention sur le domaine public, au droit du n° 7-13, rue de l'Église, aux entreprises susnommées, titulaire du marché public avec la ville de Montfermeil n° 202411.

ARTICLE 2

Du 19 août 2024 au 31 août 2025, au droit du n° 7-13, rue de l'Église, et pendant la durée de l'intervention des sociétés dans le cadre du présent arrêté :

- Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant, rue de l'Église,
- La circulation pourra être restreinte en demi-chaussée, protégée par une signalisation réglementaire,
- La vitesse est limitée à 20 km/h,

En cas de nécessité de barrer la rue de l'Église, au droit du n° 7-13.

La mise en place d'une signalisation réglementaire sera instaurée au niveau du parking des Groseillers, et l'ouverture de celui-ci afin d'effectuer la déviation des riverains. Les piétons seront déviés vers le parc Arboretum, par le passage piéton existant, protégé et sécurisé par une signalisation réglementaire.

Toute intervention fera l'objet d'une information aux Services Techniques Municipaux par mail, au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 3

Les barrages et panneaux indicateurs nécessaires à la protection du chantier, ainsi que la signalisation, seront posés et entretenus à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants seront retirés par les services de police et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée : au Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Responsable de la Police Municipale de Montfermeil, au Directeur des Services Techniques Municipaux, aux entreprises, chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 19 juillet 2024.

 **POUR AMPLIATION**
Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint au Maire,
Mohamed DAHMOUNI

 **CERTIFIE EXECUTOIRE**
Publié - Notifié le **25 JUL. 2024**
Montfermeil, le **25 JUL. 2024**
Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.